République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2024-05
du 19 Février 2024

Madame La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2002 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, et prévoyant la revalorisation de celle-ci,

Vu l'actualisation effectuée au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : Le montant de la redevance dûe par ENEDIS est fixé comme suit :

- Au titre de l'année 2024 : 239 €.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

MAIRIE d'YZERON (Rhône)

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2024
Notifiée le : 20 FEV. 2024
Affichée le : 20 FEV. 2024